



Résolution

Expertise libre sur le bilan des réalisations immobilières de Rouen et Poitiers dans le cadre du programme générique technique et fonctionnel du Réseau France 3

Livré en 2019, le siège de la direction régionale de France 3 Normandie à Rouen a régulièrement été présenté comme le modèle du programme générique technique et fonctionnel à partir duquel sont construites les nouvelles stations régionales ou réaménagés les sites existants.

Depuis plusieurs années, les élus demandent que soit effectué un retour d'expérience permettant d'évaluer la pertinence de ce programme générique technique et fonctionnel, et ses conséquences sur l'activité, les conditions de travail et la santé des salariés.

Depuis, une seconde station, celle de Poitiers, a été construite à partir du même programme générique. Les élus ont demandé, là encore, à bénéficier d'un retour d'expérience complet.

Lors de la réunion ordinaire du 15 mai 2024, la direction a présenté un document élaboré par la direction de l'immobilier et des moyens généraux à partir d'une visite du site de Rouen et d'un questionnaire adressé aux salariés.

Ce document se contente d'évoquer des dysfonctionnements bâtimentaires ou des malfaçons et ne répond pas aux attendus d'un retour d'expérience à proprement parler. Il n'évoque ni les impacts sur les modes de fabrication, ni les conséquences de la mise en place du flex-office dans la salle de rédaction. Le questionnaire adressé aux salariés avec des questions fermées ne permet pas de recueillir des avis sur les conditions de travail inhérentes à ce schéma mobilier et immobilier. Ce REX n'interroge pas l'ergonomie des locaux et des agencements. En bref, ce travail de la direction ne permet pas au CSE de jouer son rôle en matière de prévention des risques professionnels.

Afin de bénéficier d'un véritable état des lieux des contraintes induites par ces bâtiments et plus largement par le programme générique élaboré par la direction de l'entreprise, les élus décident de recourir à une expertise libre, conformément à l'article L.2315-81.

L'expert aura pour mission d'apporter aux élus du CSE un véritable bilan analytique complet sur les stations de Rouen et de Poitiers.

Ce bilan devra notamment explorer les conséquences des choix de conception immobilière sur

- les conditions de travail (absence de m² supplémentaires limitant et conditionnant l'activité potentielle)
- la fabrication, en termes d'activité et conditions de travail (studio(s), régie, divers espaces techniques...)
- la restauration
- les déplacements à l'intérieur de la station.

Il devra plus particulièrement étudier l'effet du flex-office, inégalement appliqué, sur les conditions de travail des salariés.

Il devra produire une analyse sur les espaces collectifs, sur les conditions de restauration au sein de ces stations, l'impact des localisations et des infrastructures sur les modalités de transport et l'articulation vie professionnelle / vie privée.

Les élus décident de faire appel à 3E Acante, expert agréé auprès du ministère du travail et missionnent Rabéa Chakir-Trébosc, Olivier Mélinand et Danilo Comodi pour coordonner les relations entre l'expert, la direction et le CSE, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment de prendre contact avec l'expert désigné.

Ils mandatent le secrétaire afin de prendre toutes mesures visant à défendre les intérêts du CSE, en engageant au besoin les procédures administratives ou judiciaires requises.

Adopté à l'unanimité des 25 élus
CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.

Paris, le 16 mai 2024